


MAJ du
01/02/2024

ISAPAYE 2024

SOMMAIRE

1. CORRECTIONS DSN	3
1.1 DSN : déclaration de la S21.G00.51.011 : 010 - salaire de base en cas d'entrée sortie	3
1.2 DSN : déclaration de la S21.G00.51.011 : 002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage	3
1.3 DSN : calcul de la rubrique S21.G00.53.001:02- Durée d'absence non rémunérée.....	3
1.4 DSN : déclaration de la rubrique S21.G00.54 -Autre élément de revenu	3
1.5 Dossier BATI : MNS : modification des lignes de chirurgie 	4
1.6 Modification de la PRIME001.ISA	4
2. MISE À JOUR DE VALEUR.....	4
2.1 Mise à jour des valeurs	4

1. CORRECTIONS DSN

1.1 DSN : déclaration de la S21.G00.51.011 : 010 - salaire de base en cas d'entrée sortie

- ✓ Le résultat sur la rémunération **010** est différent en fonction de l'utilisation de la rémunération à l'heure exceptionnelle ou de l'absence entrée sortie.

L'utilisation de l'absence entrée sortie donne le résultat attendu alors que la rémunération à l'heure exceptionnelle génère le retour de l'organisme CI BTP.

- ✓ La fiche DSN [640](#) indique que le résultat attendu en rémunération **010** est la rémunération brute habituelle. Les absences ne doivent pas être déduites.

Le paramétrage DSN de la rubrique **S21.G00.51.011 : 010 – Salaire de base** a été modifié afin que l'utilisation de la donnée **H100_EXCEPT.ISA** - REMUNERATION A L'HEURE EXCEPTIONNELLE ne modifie pas le montant du salaire de base dans le déclaratif.

Aucune manipulation, il est toujours possible d'utiliser soit l'heure exceptionnelle soit l'absence entrée sortie.

1.2 DSN : déclaration de la S21.G00.51.011 : 002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage

Les Indemnités Congés Payés sont à prendre en compte dans le salaire brut soumis à contributions d'assurance chômage.

Cf. page 42 : <https://www.net-entreprises.fr/media/documentation/correspondances-dsn-ae.pdf>.

Aucune manipulation

- ✓ Modification de la donnée de déclaration **MENS_SAL_BRUT_ABAT_CHOM.ISA**

1.3 DSN : calcul de la rubrique S21.G00.53.001:02- Durée d'absence non rémunérée

Les absences non rémunérées sont à déclarer dans la rubrique **S21.G00.53.001: 02-** Durée d'absence non rémunérée. Les heures d'absences d'entrée/sortie sont à prendre en compte.

Fiche DSN 825 :

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/825/kw/absence%20entr%C3%A9e

Aucune manipulation.

- ✓ Modification des données de déclaration suivantes :

- **MENS_HEURES_REMUN.ISA**
- **MENS_ABS_NON_REM_H.ISA**
- **MENS_ABS_NON_REM_J_EN_H.ISA**

1.4 DSN : déclaration de la rubrique S21.G00.54 -Autre élément de revenu

Lorsque des jours de repos sont placés sur un PERCO il faut alimenter la rubrique **S21.G00.54.001** avec le code **33** - Sommes provenant d'un CET et réaffectées à un plan d'épargne retraite...

- ✓ Modification de la formule **DSN DU MENS_ASS_CSG_EPARGNE_SAL**

Aucune manipulation.

1.5 Dossier BATI : MNS : modification des lignes de chirurgie

- ✓ Ajout du compteur **MNS_COTIS1.ISA** en "1" à la part salariale des lignes de prévoyance chirurgie suivantes :

Codes	Libellé
CAD_PREV1.ISA	PREVOY. TA soumise CSG/RDS/TCP
CAD_PREV4.ISA	PREVOY. TB soumise CSG/RDS/TCP
ETAM_PREV1.ISA	PREVOY. TA soumise CSG/RDS/TCP
ETAM_PREV4.ISA	PREVOY. T2 soumise CSG/RDS/TCP
OUV_PREV4.ISA	PREVOY. TA soumise CSG/RDS/TCP
OUV_PREV7.ISA	PREVOY. T2 soumise CSG/RDS/TCP



Il est nécessaire de revalider les bulletins de janvier pour un bon calcul du MNS dans les dossiers BATI.

1.6 Modification de la PRIME001.ISA

- ✓ La **PRIME001.ISA** est modifiée pour déclencher en DSN le code **026** - prime exceptionnelle lié à l'activité avec période de rattachement spécifique.

Aucune manipulation.

2. MISE À JOUR DE VALEUR

2.1 Mise à jour des valeurs

- ✓ La donnée **SMIC006.ISA - SMIC AU MOIS M-1** a été mise à jour au **01/02/2024**

Données	Valeur jusqu'au 01/01/2024	Valeur à partir du 01/02/2024
SMIC006.ISA	11.52 €	11,65 €

Cette documentation correspond à la version V15. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.